



## TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département  
100 Boulevard Hubert Gouze  
82000 MONTAUBAN

### CONSEIL SYNDICAL

### REUNION DU 05 MARS 2018

**Date de la convocation : 22 février 2018**

L'An deux mille dix-huit et le cinq du mois de mars (05.03.2018) à 9 heures 30, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 22 février 2018, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

#### **PRESENTS : 15**

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire), M. BERTELLI Jean-Claude (2<sup>ème</sup> Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), Mme DEBIAIS Francine (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire), M. MARTY Patrick (3<sup>ème</sup> Vice-Président), Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), Mme TURELLA BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

#### **REPRESENTES : 2**

M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire)  
M DELBREIL Thierry (1<sup>er</sup> Vice-Président) a donné pouvoir à M. MARTY Patrick (2<sup>ème</sup> Vice-Président)

#### **EXCUSES : 1**

Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire)

**DELIBERATION N°03/2018-03****AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN MARCHÉ SIMILAIRE N°18S001 AU MARCHÉ 16S0053 SIGNÉ AVEC ORANGE POUR LA MONTEE EN DEBIT DU RESEAU CUIVRE**

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'article 30-I-7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Syndical de Tarn et Garonne Numérique n°06/2016-06 du 20 Juin 2016 portant sur la mise à jour du programme départemental d'aménagement numérique et autorisant le président à lancer la procédure de consultation sur la composante de montée en débit du programme ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 Octobre 2016 établissant sa décision d'attribution du marché n°16S0053 « réalisation d'infrastructure de communication aux sous-répartiteurs éligibles à l'offre de point de raccordement mutualisé d'Orange et aux nœuds de raccordement d'abonnés non opticalisés sur le département de Tarn-et-Garonne » ;

Vu la délibération n°10/2016-02 du 26 octobre 2016 autorisant le président à signer le marché 16S0053 relatif à la montée en débit du réseau cuivre ;

Vu l'acte d'engagement du marché n°16S0053 notifié le 15 novembre 2016 à l'entreprise ORANGE.

Le Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique a initié le 28 octobre 2016 un marché de travaux de montée en débit en vue d'améliorer le niveau de service haut débit sur 16 000 prises du territoire. Le marché de travaux a été attribué à l'opérateur économique Orange et notifié le 15 novembre 2016, pour un montant global et forfaitaire de 8 133 842,97 M€ HT.

En parallèle de ce marché de modernisation du réseau historique de l'opérateur Orange, le Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, maître d'ouvrage des opérations, prépare un vaste projet d'aménagement numérique qui vise à desservir à horizon 2023, la totalité du territoire en desserte fibre optique à l'abonné final (FttH – Fiber To The Home / Fibre à la Maison). Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme national France Très haut débit auquel prend part l'Etat comme contributeur financier.

Le financement de l'Etat est adossé à un cahier des charges (Cahier des charges du Programme France Très Haut Débit) qui impose aux porteurs de projet d'anticiper sur les investissements d'aujourd'hui pour qu'ils puissent être valorisés demain sur l'infrastructure FttH.

Compte tenu de la nouvelle ambition du territoire de Tarn-et-Garonne de généraliser à moyen terme la fibre optique sans pour autant renoncer à l'équipement immédiat en Montée en débit des zones en forte carence, le syndicat Mixte doit ré-intervenir sur son programme de Montée en débit à double titre.

D'une part, le Syndicat est contraint de redimensionner les liens de collecte déjà déployés et qui seront utilisés pour les segments de transport du futur réseau FttH.

D'autre part, la gestion du calendrier de traitement en urgence des zones de carence ADSL et du déploiement de la fibre, nécessite a minima 10 opérations supplémentaires de Montée en débit en continuité des opérations actuellement en cours.

Ces deux opérations ne peuvent pas être assurées dans le cadre du marché global et forfaitaire actuellement contracté par les parties. Cependant, pour des raisons d'efficacité et de connaissance des réseaux déjà déployés, il ne paraît pas envisageable de faire intervenir un autre prestataire que celui déjà en place pour renforcer les câbles de collecte déjà déployés. En outre, pour les opérations complémentaires, les équipes du prestataire déjà en place sur le territoire seront beaucoup plus efficaces sur le plan technique et économique si elles poursuivent leurs travaux que si un nouveau prestataire venait à y intervenir.

En effet, le prestataire Orange mobilise d'ores et déjà des moyens humains, techniques, et logistiques nécessaires et suffisants pour mener à bien le marché de travaux souhaité. L'opérateur dispose en outre de toutes les données du territoire en matière d'aménagement numérique, il est le seul en capacité à réaliser ces travaux dans les délais impartis et avec un impact financier moindre.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique souhaite passer un marché similaire au sens où les prestations demandées ne figurent pas dans le marché initialement conclu (renforcement de liens de collecte et nouvelles opérations de Montée en débit) mais qui sont devenues nécessaires (souhait du territoire de généraliser la couverture très haut débit de son territoire), à la réalisation des opérations telles qu'elles sont décrites dans le marché initial, à condition pour des raisons techniques, économiques et calendaires que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a réalisé les premiers travaux.

Le montant cumulé de ce marché similaire ne devra pas dépasser 50 % du montant du marché principal.

---

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le cahier des charges du marché similaire n°2018S001 au marché n°16S0053 signé avec ORANGE pour la « réalisation d'infrastructure de communication aux sous-répartiteurs éligibles à l'offre de point de raccordement mutualisé d'Orange et aux nœuds de raccordement d'abonnés non opticalisés sur le département de Tarn-et-Garonne » ;

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation du marché similaire et à signer toutes les pièces relatives à cette dernière ;
- **PREVOIT** au budget annexe « aménagement numérique » 2018 les crédits correspondants.

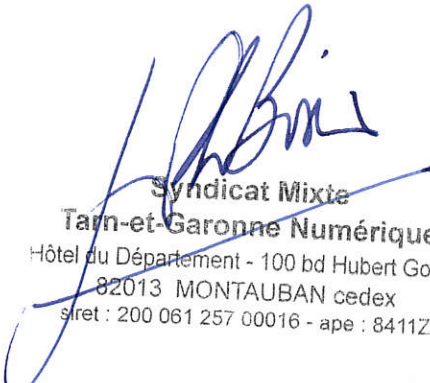
**ADOpte A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

Certifié exécutoire par le  
Président compte-tenu de  
l'envoi en préfecture le **07 MARS 2018**

Fait à Montauban, le **07 MARS 2018**

Le Président,  
Jean-Philippe BESIERS

et de la publication le **07 MARS 2018**

  
Syndicat Mixte  
Tarn-et-Garonne Numérique  
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze  
82013 MONTAUBAN cedex  
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z